

Librax® : marque déposée BASF.

Autorisation de vente : n° 2140173.

Composition : 62,5 g/L de fluxapyroxad (Xemium®*) + 45 g/L de metconazole. **Formulation** : Concentré Emul-sionnable (EC).

Usages autorisés : **BLÉS-TRITICALE** : septoriose, rouille brune, rouille jaune, oïdium, piétin versa et fusariose.

ORGES : helminthosporiose (D. teres) et ramulariose, rhynchosporiose, rouille naine, rouille jaune, oïdium, piétin-versé.

AVOINES : rouille couronnée, oïdium, fusariose. **SEIGLES** : rhynchosporiose, rouille brune, oïdium et fusariose.

Dose autorisée : 2 L/ha pour tous les usages autorisés.

Classement :



Mention d'avertissement : sement : Attention

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Traitée (ZNT) de 5 mètres.

Délai de rentrée dans la parcelle : 48 heures.

Délai avant récolte : 35 jours.

Nombre maximum d'applications : 1/an.

Ceando® : marque déposée BASF.

Autorisation de vente : N° 2090172.

Composition : 83g/L d'époxiconazole + 100g/L de métraphénone. **Formulation** : Solution concentrée (SC).

Usages autorisés : **BLÉS** : septoriose, rouille brune, rouille jaune, piétin-versé, oïdium. **ORGES** : helminthosporiose, rhynchosporiose, rouille naine, piétin-versé, oïdium. **AVOINE** : rouille couronnée, piétin-versé, oïdium. **SEIGLE** : rhynchosporiose, rouille brune. **TRITICALE** : septoriose, rouille brune, rouille jaune, piétin-versé, oïdium.

Dose homologuée : 1,5 L/ha.

Nombre maximum d'application : 1/an

Classement :



Mention d'avertissement : Danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H360Df : Peut nuire au foetus et susceptible de nuire à la fertilité.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Traitée (ZNT) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée dans la parcelle : 48 heures.

Délai avant récolte : 35 jours.

Nombre maximum d'applications : 1/an.

PROTECTION CEREALES

Garantie Investissement Protection

Si les températures montent le coût de votre protection baisse



Logo
distributeur

Protection utilisateur lors de la manipulation : gants en nitrile EN374, bottes, combinaison de travail polyester/coton (65%/35%) déperlante, blouse Cat III type PB 3 manches longues, lunettes de sécurité ou écran facial, masque de type A2P.

Information réglementaire - mention de danger H360Df (peut nuire au foetus et susceptible de nuire à la fertilité)

- Interdiction de tout mélange avec une autre spécialité phytosanitaire (hors mélange autorisé).
- Interdiction d'emploi par des femmes enceintes ou allaitantes.
- Pour les employeurs :

réalisation d'une analyse bénéfices/risques à renseigner dans le Document Unique, pour substituer ou non la spécialité.

*Xemium®, nom d'usage de la substance active fluxapyroxad. SDHI : Succinate Déshydrogénase Inhibiteur

GARANTIE INVESTISSEMENT PROTECTION

Des céréales bien protégées, un investissement protection réduit si les températures après traitements sont défavorables



Votre bénéfice

une protection fungicide performante avec :

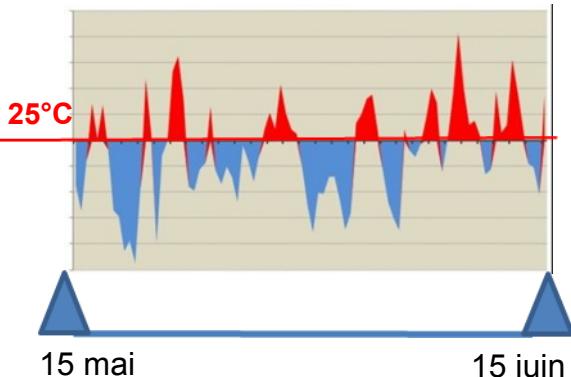
- + **Librax®** : l'excellence et la simplicité SDHI prêt à l'emploi à base de Xemium
- + **Ceando®** : l'excellence et la simplicité d'une triazole de référence, l'époxiconazole

La garantie sur votre investissement

Le coût de vos produits est réduit si le nombre de jours avec une température maxi $\geq 25^{\circ}\text{C}$ sur la période du 15 mai au 15 juin dépasse **XX** jours



T° maxi



Votre distributeur déclenche une ristourne de 10% de la valeur de l'investissement produits réalisé dans le cadre de Garantie Investissement Protection.

Une couverture est contractée à cet effet par BASF.

Comment ça marche ?

- 1^e étape : achat de l'offre Garantie Investissement Protection entre le 01/12/2017 et le 28/02/2018 :

Garantie Investissement Protection s'applique sur les volumes de :

- **Librax®** (vol. achat mini **4 bidons 10L**)
- **Ceando®** (vol. achat mini **3 bidons 5L**)

- 2^e étape : Si le nombre de jours avec une température maxi $\geq 25^{\circ}\text{C}$ dépasse **xx** jours entre le 15 mai et le 15 juin 2018 :

Versement d'une ristourne* de 10% de la valeur de vos achats produits dans le cadre de Garantie Investissement Protection. La ristourne est versée en novembre 2018.

- Station météo de référence : **XXXXXX**

Le prix des produits retenus pour calculer la ristourne est le **prix sur facture**.

Un minimum de **Y€** est nécessaire pour que la ristourne soit versée (**décision distributeur**).

En cas de **reprise produit**, l'offre Garantie Investissement Protection est caduque (**formulation distributeur**)

* La ristourne est donc versée à partir du xx+1 ième jour avec des **t°maxi $\geq 25^{\circ}\text{C}$** entre le 15 mai 2018 et le 15 juin 2018.